



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2020

Sous la présidence de Monsieur Matthieu ERMEL, Maire

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16/06/2020 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Elu du conseiller municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, Maire	X		
BRENDER Bernadette, 1^{ère} adjointe	X		
ROGEON Olivier, 2nd adjoint	X		
LIEBENGUTH Pascale, 3^{ème} adjointe	X		
GRISCHKO Théo, 4^{ème} adjoint	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah	X		
WEBER Serge, CMD	X		
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, CMD	X		
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, CMD	X		
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline		Matthieu ERMEL	X
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
SHELLENBERGER Raphael	X		
SARLIN Christian	X		
METHIA Catherine	X		

Auditeurs : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Il est précisé que la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire, qui doit obligatoirement en informer le représentant de l'État. Dès lors, le conseiller démissionnaire ne peut plus participer aux séances du conseil municipal. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

Les démissions de Monsieur Maurice BUSCHE et Christine MACCORIN, réceptionnées le 28/05/2020 à l'issue du conseil municipal, ont été transmises à Monsieur le Préfet.

Il a été alors demandé à Monsieur Christian SARLIN et Madame Catherine METHIA s'ils souhaitaient siéger au sein du conseil municipal.

Par courriels réceptionnés par notre secrétaire général, confirmation a été faite du souhait d'intégrer le conseil suite aux démissions évoquées supra.

Je souhaite donc la bienvenue à nos deux conseillers municipaux, installés de fait à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en ce sens et transmis aux services de la préfecture en annexe des présentes.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020
- c. Dissolution des précédents pôles, commissions et groupes de travail
- d. Constitution des commissions communale
- e. Composition et élection des membres des commissions municipales
- f. Election des membres de la Commission permanente d'ouverture des plis
- g. Composition et Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- h. Election des membres de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse
- i. Election des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse
- j. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- k. Désignation des délégués de la commune près la Commission Paritaire de la structure d'accueil périscolaire
- l. Désignation des délégués de la commune près le Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers
- m. Désignation des délégués de la commune près l'association foncière de Wattwiller
- n. Désignation des délégués de la commune près l'association du centre de soins de Cernay et environs
- o. Désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges
- p. Désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- q. Désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte des cours d'eau
- r. Désignation des délégués de la commune près le syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- s. Désignation d'un délégué de la commune en charge des questions de défense
- t. Désignation d'un délégué de la commune près le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- u. Désignation de délégués de la commune près l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin
- v. Précision du périmètre des délégations du CM au Maire

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Approbation de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme

entre la Commune de Wattwiller et la Communauté de Communes de Thann-Cernay

b. Démarche de constitution d'une équipe de soin primaire sur le territoire communal

3. **FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**

- a. Vote des taux des impôts locaux
- b. Renouvellement dispositif jobs d'été
- c. Tableau des emplois
- d. Demande de fonds de concours – Pôle de services
- e. Décision modificative n°1
- f. Propositions de membres CCID

4. **STRUCTURES INTERCOMMUNALES :**

- a. Renouvellement convention avec la Ligue de l'enseignement / CLSH

5. **TECHNIQUE / SECURITE**

- a. Chasse : agrément permissionnaire – Lot n°2

6. **COMMUNICATIONS**

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au Maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

M. Olivier ROGÉON est désigné comme secrétaire de séance, assisté par M. Sébastien LEMAIRE, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

c) Dissolution des précédents pôles, commissions et groupes de travail

Point présenté par M. le Maire

Avant de poser le cadre de la nouvelle organisation de l'action municipale, il convient au préalable, de dissoudre l'ensemble des commissions, groupes de travail et pôles constitués lors de la précédente mandature.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution de l'organisation de l'action communale de l'ancienne mandature.

d) Constitution des commissions permanentes communale

Point présenté par M. le Maire

Le maire soumet aux élus le projet de création des commissions permanentes suivantes :

- a) Urbanisme / Environnement / Technique / Patrimoine / Sécurité /
- b) Finances / Ressources
- c) Ecoles / Périscolaire / Jeunesse
- d) Jeunesse / Animations / Associations
- e) Lien social / Solidarité
- f) Communication
- g) Tiers-lieux

Une commission temporaire devra être constituée afin d'élaborer collégalement le règlement intérieur du conseil municipal. Le document devra être adopté avant le 28.11.2020 délai de rigueur.

Madame Evelyne BARB-SCHMITT demande des précisions sur la commission tiers-lieux. Explications quant à ce lieu de rencontre de différents acteurs de la vie du village.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution des commissions permanentes.

e) Composition et élection des membres des commissions municipales

Point présenté par M. le Maire

- Le maire soumet aux élus le projet de composition des commissions permanentes. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, les membres de ces commissions sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions. **Un vice-Président pourra être élu lors de la première réunion de ces commissions, c'est-à-dire dans les huit jours qui suivent le présent conseil municipal.**

Outre le Maire, chaque commission sera composée de 4 membres titulaires.

Mise au vote de la composition des commissions permanentes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition des commissions permanentes du conseil municipal.

- Election des membres de chaque commission.

Eu égard à la composition des commissions permanentes

Nombre de membres présents : 18 (+ 1 procuration)
Nombre de sièges à pourvoir : 4
QE : 4.75

En plus de M. Olivier ROGEON secrétaire de séance, deux scrutateurs sont nommés :

- MME. Pascale LIEBENGUTH
- MME. Catherine METHIA

Eu égard à la constitution en liste unique, il est proposé de voter en un seul bloc pour l'ensemble des membres des commissions municipales permanentes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter, tour à tour pour l'ensemble des commissions.

a) Urbanisme / Environnement / Technique / Patrimoine / Sécurité /

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés pour la liste A/

M. Yannic PERRIN
M. Serge WEBER,
M. Gaspard AZEVEDO,
M. Raphaël SCHELLENBERGER

Après dépouillement Ont obtenu :

Membres titulaires :

M. Yannic PERRIN	19 voix
M. Serge WEBER,	19 voix
M. Gaspard AZEVEDO,	19 voix
M. Raphaël SCHELLENBERGER	19 voix

b) Finances / Ressources

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés pour la liste A/

M. Gaspard AZEVEDO,
MME. Nicole DELAIRE,
M. Mathieu SCHOEFFEL,
M. Raphaël SCHELLENBERGER

Après dépouillement Ont obtenu :

Membres titulaires :

M. Gaspard AZEVEDO,	19 voix
MME. Nicole DELAIRE,	19 voix
M. Mathieu SCHOEFFEL,	19 voix
M. Raphaël SCHELLENBERGER	19 voix

c) Ecoles / Péri-scolaire / Jeunesse

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés pour la liste A/

M. Olivier ROGEON,
MME. Catherine GRIECH
MME. Caroline WIOLAND,
MME. Evelyne BARB-SCHMITT

Après dépouillement Ont obtenu :

Membres titulaires :

M. Olivier ROGEON,	19 voix
MME. Catherine GRIECH	19 voix
MME. Caroline WIOLAND,	19 voix
MME. Evelyne BARB-SCHMITT	19 voix

d) Jeunesse / Animations / Associations

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés pour la liste A/

MME. Pascale LIEBENGUTH,
M. Olivier ROGEON,
MME. Véronique GLAD,
MME. Evelyne BARB-SCHMITT

Après dépouillement Ont obtenu :

Membres titulaires :

MME. Pascale LIEBENGUTH,	19 voix
M. Olivier ROGEON,	19 voix
MME. Véronique GLAD,	19 voix
MME. Evelyne BARB-SCHMITT	19 voix

e) Lien social / Solidarité

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés pour la liste A/

MME. Bernadette BRENDER,
M. Olivier ROGEON,
MME. Debbie BOWES,
MME. Catherine METHIA

Après dépouillement Ont obtenu :

Membres titulaires :

MME. Bernadette BRENDER,	19 voix
M. Olivier ROGEON,	19 voix

MME. Debbie BOWES,
MME. Catherine METHIA

19 voix
19 voix

f) Communication

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés pour la liste A/

M. Théo GRISCHKO,
MME. Catherine GRIECH,
M. Mathieu SPINNER
M. Christian SARLIN

Après dépouillement Ont obtenu :

Membres titulaires :

M. Théo GRISCHKO,
MME. Catherine GRIECH,
M. Mathieu SPINNER
M. Christian SARLIN

19 voix
19 voix
19 voix
19 voix

g) Tiers-lieux

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés pour la liste A/

M. Théo GRISCHKO,
MME. Bernadette BRENDER,
MME. Nicole DELAIRE
MME. Evelyne BARB-SCHMITT

Après dépouillement Ont obtenu :

Membres titulaires :

M. Théo GRISCHKO,
MME. Bernadette BRENDER,
MME. Nicole DELAIRE
MME. Evelyne BARB-SCHMITT

19 voix
19 voix
19 voix
19 voix

Après élection, le Conseil Municipal :

- **INSTALLE** l'ensemble des membres des commissions permanentes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser la réunion de l'ensemble des commissions avant le 1^{er} juillet 2020, délai de rigueur.

f) Election des membres de la Commission permanente d'ouverture des plis

Point présenté par M. le Maire

Comme pour l'élection des membres des commissions permanentes, et eu égard à la constitution en liste unique, il est proposé de voter en un seul bloc pour l'ensemble des membres des commissions des points f à i du présent ordre du jour.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter, tour à tour pour l'ensemble des commissions des points f à i.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée comme suit :

- le Président,
- trois membres titulaires
- trois membres suppléants

Les membres à voix délibérative appelés à siéger dans les commissions d'appel d'offres sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Nombre de membres présents : 18 (+ 1 procuration)
Nombre de sièges à pourvoir : 3
QE : 6.33

En plus de M. Olivier ROGEON secrétaire de séance, deux scrutateurs sont nommés :

- MME. Pascale LIEBENGUTH
- MME. Catherine METHIA

Sont proposés pour la liste A/

Membres titulaires :

MME. Nicole DELAIRE, Conseiller Municipal
M. Gaspard AZEVEDO, Conseiller municipal
M. Christian SARLIN, Conseiller municipal

Membres suppléants :

MME. Véronique GLAD, Conseiller Municipal
M. Yannic PERRIN, Conseiller Municipal
M. Raphaël SCHELLENBERGER, Conseiller municipal

Les membres du Conseil Municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter.

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Après dépouillement Ont obtenu :

Membres titulaires :

MME. Nicole DELAIRE, Conseiller Municipal	19 voix
M. Gaspard AZEVEDO, Conseiller municipal	19 voix
M. Christian SARLIN, Conseiller municipal	19 voix

Membres suppléants :

MME. Véronique GLAD, Conseiller Municipal	19 voix
M. Yannic PERRIN, Conseiller Municipal	19 voix
M. Raphaël SCHELLENBERGER, Conseiller municipal	19 voix

g) Composition et Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Point présenté par M. le Maire

En application des articles R.123.7 à R.123.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, doit comprendre, en plus du maire qui en est le Président de droit, au maximum huit membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune, le nombre de membres élus devant impérativement être égal à celui des membres nommés.

Il est proposé de retenir une composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- 1 Président de droit.
- 4 membres titulaires, dont 1 Co-Président ;
- 4 membres titulaires du collège personnalités qualifiées (désignés par arrêté municipal).

Mise au vote de la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Nombre de membres présents :	18 (+ 1 procuration)
Nombre de sièges à pourvoir :	4
QE :	4.75

Sont proposés pour la liste A/

MME. Bernadette BRENDER, 1^{ère} adjointe
MME. Pascale LIEBENGUTH, 3^{ème} adjointe
MME. Nicole DELAIRE, Conseillère municipale
MME. Catherine METHIA, Conseillère municipale

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Après dépouillement Ont obtenu :

Membres titulaires :

MME. Bernadette BRENDER, 1 ^{ère} adjointe	19 voix
MME. Pascale LIEBENGUTH, 3 ^{ème} adjointe	19 voix
MME. Nicole DELAIRE, Conseillère municipale	19 voix
MME. Catherine METHIA, Conseillère municipale	19 voix

h) Election des membres de la Commission Communale de Dévolution de la Chasse

Point présenté par M. le Maire

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale de dévolution de la chasse, chargée d'attribuer le droit de chasse en cas d'adjudication, d'appel d'offres ou de cession en cours de bail.

Composée dans les mêmes formes que la Commission Permanente d'Ouverture des Plis, elle comprend :

- un président
- trois membres titulaires
- trois membres suppléants

Les membres appelés à siéger dans la commission doivent être élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Nombre de membres présents :	18 (+ 1 procuration)
Nombre de sièges à pourvoir :	3
QE :	6.33

Sont proposés pour la liste A/

Membres titulaires :

M. Gaspard AZEVEDO, Conseiller municipal
M. Mathieu SCHOEFFEL, Conseiller municipal
M. Raphaël SCHELLENBERGER, Conseiller municipal

Membres suppléants :

MME. Caroline WIOLAND, Conseiller Municipal
MME. Bernadette BRENDER, 1^{ère} adjointe
M. Christian SARLIN, Conseiller municipal

Les membres du Conseil Municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter.

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Après dépouillement Ont obtenu :

Membres titulaires :

M. Gaspard AZEVEDO, Conseiller municipal	19 voix
M. Mathieu SCHOEFFEL, Conseiller municipal	19 voix
M. Raphaël SCHELLENBERGER, Conseiller municipal	19 voix

Membres suppléants :

MME. Caroline WIOLAND, Conseiller Municipal	19 voix
MME. Bernadette BRENDER, 1 ^{ère} adjointe	19 voix
M. Christian SARLIN, Conseiller municipal	19 voix

i) Election des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse

Point présenté par M. le Maire

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale consultative de la chasse chargée d'une part, d'entretenir un

dialogue constructif avec les locataires de la chasse et d'autre part, de donner un avis sur les différents problèmes liés à l'exercice de la chasse sur le territoire de la commune.

Composée de représentants d'administrations, d'organismes consulaires et autres organisations, elle se réunit au moins une fois pendant toute la durée du bail. Pour la représentation de la commune, il y a lieu d'élire deux membres au moins en plus du maire qui est d'office président de la commission.

Les membres appelés à siéger dans la commission doivent être élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Nombre de membres présents :	18 (+ 1 procuration)
Nombre de sièges à pourvoir :	2
QE :	9.5

Sont proposés pour la liste A/

MME. Caroline WIOLAND, Conseiller municipal
M. Raphaël SCHELLENBERGER, Conseiller municipal

Les membres du Conseil Municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter.

Président :
M. Matthieu ERMEL, Maire

Après dépouillement Ont obtenu :

<u>Membres titulaires :</u>	
MME. Caroline WIOLAND, Conseiller municipal	19 voix
M. Raphaël SCHELLENBERGER, Conseiller municipal	19 voix

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSTALLE les membres des différentes commissions (points f à i) dans leurs fonctions ;

j) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers qui appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Pour la liste Vivre Wattwiller sont proposés

Membres titulaires :

- MME. Bernadette BRENDER, 1^{ère} adjointe

- M. Olivier ROGEON, 2^{ème} adjoint
- MME. Pascale LIEBENGUTH, 3^{ème} adjoint

Membres suppléants :

- M. Théo GRISCHKO, 4^{ème} adjoint
- MME. Nicole DELAIRE, Conseiller municipal
- MME. Déborah BOWES, Conseiller municipal

Pour la liste Wattwiller Ensemble sont proposés

Membres titulaires :

- M. Raphaël SCHELLENBERGER
- MME. Evelyne BARB-SCHMITT

Membres suppléants :

- M. Christian SARLIN
- MME. Catherine METHIA

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les personnalités nommées supra.

k) Désignation des délégués de la commune près la Commission Paritaire de la structure d'accueil périscolaire

Point présenté par M. le Maire

La structure d'accueil périscolaire « LES SOURCINELLES », opérationnelle au 1^{er} niveau du bâtiment « LES TILLEULS » depuis septembre 2005, est administrée par une commission paritaire de gestion composée à nombre égal d'élus et de parents.

Il revient au conseil municipal de désigner 4 membres.

Sont proposés :

- M. Olivier ROGEON, 2^{ème} adjoint
- M. Gaspard AZEVEDO, Conseiller municipal
- MME. Véronique GLAD, Conseiller municipal
- MME. Evelyne BARB-SCHMITT, Conseiller municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les personnalités nommées supra.

l) Désignation des délégués de la commune près le Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers

Point présenté par M. le Maire

Prévu par l'article 55 du décret du 10 décembre 1999, le Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires, qui s'est substitué au conseil d'administration du corps, est présidé par le maire et comprend autant de représentants de la Commune que de

représentants des sapeurs-pompiers, sachant que chaque catégorie de grade doit être prise en compte.

L'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des CCSPV précise qu'il y a un représentant par grade de sapeurs-pompiers volontaires composant le corps, et autant d'élus, dont le Maire qui préside.

En ce qui concerne le CPI de Wattwiller, le corps est constitué :

- De Sapeurs,
- Caporaux,
- Sergents,
- Adjudants,
- Lieutenants.

Considérant que les représentants du corps sont au nombre de 5, il y a lieu de désigner quatre élus sachant que le maire, membre de droit en est le président.
Il revient donc au conseil municipal de désigner 4 membres.

Sont proposés :

- M. Mathieu SCHOEFFEL, Conseiller municipal
- MME. Véronique GLAD, Conseiller municipal
- MME. Nicole DELAIRE, Conseiller municipal
- M. Christian SARLIN, Conseiller municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les personnalités nommées supra.

m) Désignation des délégués de la commune près l'association foncière de Wattwiller

Point présenté par M. le Maire

En plus du Maire de la commune, membre de droit du bureau de l'association foncière, il revient au conseil municipal de désigner deux élus.

Sont proposés :

- M. Gaspard AZEVEDO, Conseiller municipal
- M Yannic PERRIN, Conseiller municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les personnalités nommées supra.

n) Désignation des délégués de la commune près l'association du centre de soins de Cernay et environs

Point présenté par M. le Maire

L'article 9 des statuts de l'Association du Centre de Soins de CERNAY et Environs précise que le Conseil d'Administration comprend d'office deux membres de chaque commune associée, à désigner après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Sont proposés :

- MME. Bernadette BRENDER, 1^{ère} adjointe
- M. Mathieu SPINNER, Conseiller municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les personnalités nommées supra.

o) Désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges

Point présenté par M. le Maire

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Sont proposés :

- M. Mathieu SPINNER, membre titulaire
- M. Serge WEBER, membre suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les personnalités nommées supra.

p) Désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Point présenté par M. le Maire

Il revient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire (et son suppléant) afin de représenter la commune au sein du syndicat mixte.

Sont proposés :

- M. Matthieu ERMEL, membre titulaire.
- M. Serge WEBER, membre suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les personnalités nommées supra.

q) Désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte des cours d'eau

Point présenté par M. le Maire

Il revient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires (et leurs suppléants) afin de représenter la commune au sein du syndicat mixte.

Sont proposés :

- M. Mathieu SPINNER, membre titulaire
- M. Christian SARLIN, membre titulaire

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les personnalités nommées supra.

r) Désignation des délégués de la commune près le syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Point présenté par M. le Maire

Conformément à l'article 7A des statuts du syndicat, la commune doit désigner deux délégués titulaires.

Sont proposés :

- M. Matthieu ERMEL
- M. Serge WEBER

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les personnalités nommées supra.

s) Désignation d'un délégué de la commune en charge des questions de défense

Point présenté par M. le Maire

Interlocuteur de la zone, le délégué défense sera le représentant de la commune et l'interlocuteur des autorités.

Est proposé :

- M. Théo GRISCHKO

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à 18 pour, 1 abstention (M. Christian SARLIN), 0 contre la personnalité nommée supra.

t) Désignation d'un délégué de la commune près le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Point présenté par M. le Maire

Les maires des 16 communes sont normalement membres de droit de cet organe cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal.

Il est néanmoins possible de désigner en lieu et place du Maire de la commune, un membre titulaire et son suppléant.

Sont proposés :

- MME. Pascale LIEBENGUTH, membre titulaire.
- M. Olivier ROGEON, membre suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à 17 pour 2 abstentions (M. Raphaël SCHELLENBERGER et M. Christian SARLIN), 0 contre les personnalités nommées supra.

u) Désignation de délégués de la commune près l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

Point présenté par M. le Maire

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) créée en 1984, initialement une régie personnalisée départementale depuis 2006, s'est transformée en Agence Technique Départementale de l'article L.5511-1 du CGCT suite à l'Assemblée Générale constitutive du 23 janvier 2017.

La commune de Wattwiller a fait part de sa volonté d'être partie prenante de cette évolution et par délibération en date du 13 décembre 2016 a décidé d'adhérer à cette agence technique départementale.

Il revient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire (et son suppléant) afin de représenter la commune au sein de la structure.

Sont proposés :

- M. Matthieu ERMEL, membre titulaire
- M. Serge WEBER, membre suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les personnalités nommées supra.

v) Précision du périmètre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Point présenté par M. le Maire

Ajout de ce point à l'ordre du jour en cours de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'ajout du point à l'ordre du jour du présent conseil.

Par délibération n°0520-4 du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de déléguer l'ensemble des compétences listées à l'article L.2122-22 du CGCT au Maire.

Par courrier du 16 juin 2020, les services de la préfecture demandent au Conseil Municipal de se prononcer sur les éventuelles limites et conditions de délégations pour les matières suivantes :

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

21° D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé de ne fixer aucune limite aux délégations.

En ce qui concerne les modalités d'exercice, le Conseil Municipal demande à ce que lui soit rendu compte de l'ensemble des actes signés lors de sa plus proche réunion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'absence de limite aux délégations consenties par le Conseil Municipal au maire ;

- **IMPOSE** au maire de rendre compte de l'ensemble des actes pris sur la base de ses délégations.

- **DIT** que cette délibération vient compléter la délibération n°0520-4 du 28 mai 2020 sans l'abroger.

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Approbation de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Wattwiller et la Communauté de Communes de Thann- Cernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2020 décidant du renouvellement de l'organisation à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Cernay en date du 13 février 2020 ;

Vu la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme renouvelée entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la ville de Cernay, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 entre la commune de Wattwiller et la Communauté de communes de Thann-Cernay, prendra fin le 30 juin 2020.

Considérant en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté n°102-2015 en date du 22 juillet portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme qui a été pris dans le cadre de la convention susvisée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de transfert ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** le Maire et les services de la rédaction des arrêtés individuels.

b) Démarche de constitution d'une équipe de soin primaire sur le territoire communal

Point présenté par M. le Maire

Une ESP est un regroupement de professionnels de santé (médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien, sage-femme, professionnels de la protection maternelle et infantile...) constitué autour d'au moins un médecin généraliste de premier recours.

Les différents soignants participants se mobilisent autour d'une thématique commune bénéficiant à leurs patients. Les membres de ce type de structuration n'ont pas à modifier leur mode d'exercice, mais un lien supplémentaire se crée avec les autres soignants impliqués (partage d'informations, décisions collégiales relatives au suivi des patients, conseil, etc.).

Sans contraintes ni lourdeurs administratives, l'adhésion à une ESP repose sur le volontariat. Les centres de santé sont considérés comme des ESP mais les ESP peuvent aussi avoir des organisations moins formalisées dans la mesure où elles structurent la transmission de l'information entre professionnels et les modalités d'interventions auprès des patients.

Pour monter une ESP, les critères de qualification sont les suivants :

- Être au moins deux professionnels de santé dont au moins un médecin généraliste et avoir un minimum de patients en commun entre les professionnels de l'ESP ;
- Présenter un projet ayant pour objet l'amélioration de la prise en charge et des parcours des patients. Ce projet contient au minimum l'objet de l'ESP, la description des membres qui le composent, l'engagement des professionnels sur les modalités du travail, les modalités d'évaluation et l'amélioration du service rendu ;
- La commune couverte par le projet de l'ESP correspond à celui de sa patientèle ;
- Il convient ensuite de transmettre ce projet à l'Agence Régionale de Santé en vue de la signature d'un contrat qui précisera les engagements réciproques des acteurs.

L'enjeu est de mieux prendre en charge les patients de manière coordonnée, afin de fluidifier et de consolider les parcours de soin. C'est également un moyen d'anticiper et bâtir le système de santé de demain plus digitalisé comme le veut la stratégie de transformation du système de santé "Ma Santé 2022".

Le pôle de service constituera le centre de ce dispositif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de constitution d'une ESP sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents en lien ;

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Vote des taux des impôts locaux

Point présenté par M. le Maire

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2020 prévoit une somme de 295 355 euros (hors compensations liées aux exonérations et autres fonds particuliers de l'état) au titre des impositions nécessaires à mettre en recouvrement pour l'année 2020.

Pour 2020, il est possible de voter une diminution sans lien des taux de la TFB ou de la TFNB jusqu'au niveau du taux moyen national de la taxe constaté en 2019, ou, s'il est plus élevé, jusqu'au niveau de la CFE (cotisation foncière des entreprises). En 2019, le taux de la CFE était de 21.74%. **La collectivité peut donc décider de réduire ses taux de TFNB à ce niveau, le taux de la TFB étant déjà quant à lui bien en dessous du taux de la CFE.**

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

IDL	TAUX 2019	PLAFOND 2020	SEUIL 2020	TAUX 2020	BASE	PRODUITS
TH	4,94%	4,94%	4,94%	4,94%	2 484 000,00 €	122 709,60 €
TFB	8,77%	46,43%	21,74%	8,77%	2 034 000,00 €	178 381,80 €
TFNB	46,74%	154,23%	21,74%	46,74%	34 800,00 €	16 265,52 €
TOTAL						317 356,92 €

M. Raphaël SCHELLENBERGER explicite la différence entre politique de base et de taux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'impositions de la TFB et de la TFNB présentés supra ;

- **CHARGE** le Maire et les services de la bonne rédaction et transmission de l'état 1259.

b) Renouvellement dispositif jobs d'été

Point présenté par M. le Maire

Il est proposé de renouveler le dispositif job d'été, dans les conditions suivantes :

- Entretien préalable d'embauche ;
- Affectation sur un poste correspondant à un besoin de la collectivité (services administratifs, techniques, périscolaire, écoles).

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2003 reconduisant annuellement le principe de l'engagement de stagiaires pendant les périodes de vacances scolaires, et autorisant le maire à engager de stagiaires-vacances dans la limite des crédits budgétaires de l'année.

Le dispositif est ouvert à 8 candidats qui effectueront chacun 2 semaines calendaires, pour une quotité horaire de 35/35^{ème}. Pendant cette période, les stagiaires percevront le traitement afférent au 1er échelon de l'échelle de rémunération C1, indice brut 348, indice majoré 326, au prorata-temporis de la durée de présence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif tel que présenté supra ;
- **DECIDE** de la réservation des crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** le maire à signer les arrêtés individuels de nomination.

c) Tableau des emplois de la collectivité

Point présenté par M. le Maire

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de fixer le tableau des effectifs de la collectivité.

TABLEAU A PARTIR DU 01/07/2020

	AGENT	FONCTION	% temps travail
SERVICE TECH	WACH Jean Pierre	Responsable ST	100% - 35/35
	ALLEMANG Christophe	Agent technique	100% - 35/35
	LEVEQUE Cédric	Agent technique	100% - 35/35
ATSEM	PFAUWADEL Edith	ATSEM	89,80% - 31,43/35
	LEVEQUE Caroline	ATSEM	64,10% - 22,43/35
	WEISS Marie-Bénédicte	ATSEM	83% - 29,05/35
PERISCOLAIRE	AMBIEHL Maud	Directrice Péricolaire	100% - 35/35
	BRUNETEAU Alexandra	Directrice adjointe / Adjoint d'animation	100% - 35/35
	ROUPLY Catherine	adjoint d'animation	100% - 35/35
	DIMITROV Sabrina	adjoint d'animation	100% - 35/35
	X	adjoint d'animation	67% - 23,45/35
	X	adjoint d'animation et entretien	100% - 35/35
SERVICE ADM	LEMAIRE SEBASTIEN	Secrétaire Général	100% - 35/35
	SCHEFFEL Noémie	Secrétaire Générale adjointe	100% - 35/35
	BALL Karine	Agent administratif	100% - 35/35

TOTAL EQTP

14,039

Le présent tableau des emplois permet de mettre en cohérence les emplois réellement détenus par les agents au sein de la collectivité.

Il permet de pourvoir au remplacement de Madame LIOTTA Carmella, à la retraite depuis avril 2020, tout en limitant le recours aux prestataires externes pour le nettoyage des écoles du village.

Il prévoit la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet sur des missions aujourd'hui assumées par un agent contractuel.

L'ancien tableau des emplois comportait 13 EQTP. Le respect du taux d'encadrement imposés par la réglementation en vigueur **(1/10 enfants de maternelle, 1/14 enfants de primaire, directrice hors effectifs à partir de 50 enfants)** oblige la collectivité à ouvrir au moins un recrutement au sein de son service périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 18 pour, 1 abstention (M. Raphaël SCHELLENBERGER), 0 contre :

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté supra à partir du 01 juillet 2020.
- **DECIDE** de la suppression d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique à temps non complet (64% EQTP).
- **DECIDE** de la suppression d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique à temps complet.
- **DECIDE** de la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (64% EQTP), échelon 6 (IM351).
- **DECIDE** de la création de deux postes de catégorie C, d'adjoint territorial d'animation à temps complet. Un poste à l'échelon 1 (IM 327), et un poste à l'échelon 7 (IM338).
- **DECIDE** de la création d'un poste de catégorie C, d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (67% EQTP), échelon 1 (IM327).
- **DECIDE** que le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet sera pourvu en interne par changement de filière de Madame Caroline LEVEQUE, sans perte de traitement.
- **DECIDE** qu'un poste d'adjoint d'animation à temps complet sera pourvu en interne par changement de filière de Madame Catherine ROUPLY, sans perte de traitement.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

d) Demande de fonds de concours – Pôle de services

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération ci-dessous et son plan de financement, se présentant comme suit :

OPERATION	Coût du projet (HT)
Création d'un pôle de services	1 263 365,96 €
Financements	Fonds de concours CCTC sollicité
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autofinancement : 536 307.04 € <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etat : 370 000 € ➤ Conseil Départemental : 130 000 € 	227 058.92 €

- **SOLLICITE** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **227 058,92 €** pour l'ensemble de l'opération visée dans le tableau récapitulatif, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces.

e) Décision modificative n°1

Point présenté par M. le Maire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles, notamment l'intégration de l'emprunt contracté dans le cadre du plan de financement du pôle de services. Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

Objets : DBM-1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	15 629,20	13251 (13) : GFP de rattachement	15 629,20
	15 629,20		15 629,20

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	4 110,97	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	4 110,97
	4 110,97		4 110,97
Total Dépenses	19 740,17	Total Recettes	19 740,17

Le montant du capital de l'emprunt pôle de services est absorbé par la demande de fonds de concours auprès de la CCTC. Le montant des intérêts de même emprunt est absorbé par une nouvelle estimation des remboursements des personnels SCHEFFEL – WEISS – PFAUWADEL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives.

f) Proposition de membres CCID

Point présenté par M. le Maire

Ajout de ce point à l'ordre du jour en cours de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'ajout du point à l'ordre du jour du présent conseil.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal. Aussi, sont proposées les personnes suivantes :

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur	BOECKLER	Pierre	7, rue des Bleuets	68700	WATTWILLER
Monsieur	PFAUWADEL	Denis	Chemin du Lerchenbourg	68700	WATTWILLER
Monsieur	SCHIMPGEN	Bernard	2, impasse des Peupliers	68700	WATTWILLER
Madame	RAMSTEIN	Brigitte	8, rue des Bleuets	68700	WATTWILLER
Monsieur	MENENDEZ	José	30, rue des Sorbiers	68700	WATTWILLER
Monsieur	BURGER	Claude	30, rue du Vieil Armand	68700	WATTWILLER
Monsieur	ERMEL	Raoul	36, rue de la 1ère Armée	68700	WATTWILLER
Monsieur	NOEL	Jean-Claude	3, rue des Bleuets	68700	WATTWILLER
Monsieur	GLAD	Michel	9, rue de Guebwiller	68700	WATTWILLER
Monsieur	BUSCHE	Maurice	15, rue de Cernay	68700	WATTWILLER
Madame	SUTTER	Christine	6, rue Pilgerstrang	68500	BERRWILLER
Monsieur	SCHMIDT	André	Chemin du Weckenthal	68500	BERRWILLER

MEMBRES SUPPLEANTS

Madame	GERBER	Martine	18, rue Sainte-Barbe	68700	WATTWILLER
Monsieur	STOECKLEN	Germain	7, rue des Bains	68700	WATTWILLER
Monsieur	DE SANTIS	Robert	38, rue de la 1ère Armée	68700	WATTWILLER
Madame	FURGINE	Josiane	3, rue du Général de Gaulle	68700	WATTWILLER
Madame	MEYER	Brigitte	1, rue de Steinbach	68700	WATTWILLER

Conseil Municipal du 23/06/2020

Monsieur	TITTEL	Joseph	3, chemin du Rechen	68700	WATTWILLER
Madame	PFAUWADEL	Alexia	2, chemin de la Forêt	68700	WATTWILLER
Monsieur	MURE	Daniel	6, rue des Vergers	68700	WATTWILLER
Monsieur	SIMON	Philippe	8, rue des Charmilles	68700	WATTWILLER
Monsieur	SCHWARTZ	Sébastien	42b, rue de Guebwiller	68700	WATTWILLER
Monsieur	HELL	André	9, rue de la Victoire	68700	WATTWILLER
Madame	HABERMACHER	Josiane	20, route de Vieux-Thann	68800	LEIMBACH

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des membres appelés à siéger à la CCID.

POINT 4 : STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Renouvellement convention avec la Ligue de l'Enseignement / CLSH

Point présenté par M. le Maire

La convention idoine permettant l'organisation par la ligue de l'enseignement du centre de loisirs au bénéfice des enfants de Wattwiller, Steinbach et Uffholtz arrive à expiration.

Il revient au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention qui couvrira la période 2020-2026. Cette convention prévoit une hausse des tarifs pratiqués (qui n'avaient pas évolués depuis les 6 dernières années). **Cette hausse sera supportée par les parents bénéficiaires du dispositif.**

Pour information :

Grille indiciaire :

Nb d'enfant(s) à charge	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille 1 enfant	M < 2 300€	2 300€ < M < 3 000€	> 3 000€
Famille 2 enfants	M < 2 700€	2 700€ < M < 3 400€	> 3 400€
Famille 3 enfants	M < 3 800€	3 800€ < M < 4 400€	> 4 400€

M = revenu mensuel moyen des parents déterminé sur la base du revenu imposable n-1.

1 / Grille tarifaire applicable jusqu'au 30.06.20 :

Semaine 5 jours	Wattwiller, Uffholtz, Steinbach			Autres communes dont Cernay		
Nb d'enfant(s) inscrit(s)	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 ^{er} enfant	78,00€	84,00€	90,00€	93,00€	99,00€	105,00€
2 ^e enfant	74,50€	80,50€	86,50€	88,00€	94,00€	100,00€
3 ^e enfant	70,50€	76,50€	82,50€	83,00€	89,00€	95,00€

Semaine 4 jours	Wattwiller, Uffholtz, Steinbach			Autres communes dont Cernay		
Nb d'enfant(s) inscrit(s)	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 ^{er} enfant	63,00€	67,00€	72,00€	75,00€	80,00€	85,00€
2 ^e enfant	60,00€	64,00€	69,00€	72,00€	77,00€	82,00€
3 ^e enfant	57,00€	61,00€	66,00€	69,00€	74,00€	79,00€

2 / Nouvelle grille tarifaire applicable à partir du 30.06.20 :

Semaine 5 jours	Wattwiller, Uffholtz, Steinbach			Autres communes dont Cernay		
Nb d'enfant(s) inscrit(s)	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 ^{er} enfant	82,00€	88,00€	94,00€	97,00€	103,00€	109,00€
2 ^e enfant	78,50€	84,50€	90,50€	92,00€	98,00€	104,00€
3 ^e enfant	74,50€	80,50€	86,50€	87,00€	93,00€	99,00€

Semaine 4 jours	Wattwiller, Uffholtz, Steinbach			Autres communes dont Cernay		
Nb d'enfant(s) inscrit(s)	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 ^{er} enfant	67,00€	71,00€	76,00€	79,00€	84,00€	89,00€
2 ^e enfant	64,00€	68,00€	73,00€	76,00€	81,00€	86,00€
3 ^e enfant	61,00€	65,00€	70,00€	73,00€	78,00€	83,00€

Le projet de convention prévoit également un surcoût de la tarification à l'endroit de la commune qui passe de 8.50€/jour/enfant à 9.50€/jour/enfant, soit : 1 euro * 30 enfants * 60 jours = 1 800 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire commune et parents ;

- **PRECISE** que l'augmentation tarifaire « parents » est à la charge des parents ;
- **DEMANDE** à ce que les crédits nécessaires soient réservés ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents afférant.

POINT 5 : TECHNIQUE / SECURITE

a) Chasse : agrément permissionnaire – Lot n°2

L'association de chasse « Les Genêts », titulaire du lot de chasse n° 2, propose l'agrément de M. Patrice PALLIER, 5 rue AUF DEM DAMM, 68720 SPECHBACH, en qualité d'associé du lot n°2.

Ce dernier est titulaire d'un titre annuel du permis de chasser valable du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, délivré le 09 juillet 2019.

Par ailleurs Monsieur Beat MEISTER ayant démissionné le 01/02/2020, et ne faisant plus partie de l'association de chasse « Les Genêts », son agrément sur le lot n°2 n'est plus valable.

La fédération départementale des chasseurs et l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage ont transmis a été sollicitée pour avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, sous réserve de réception d'un avis favorable des services de la FDC68 et de l'ONCFS, à l'unanimité :

- **Délivre** son agrément à M. Patrice PALLIER en qualité d'associés du lot n°2 pendant la durée du bail en cours ;
- **Retire** son agrément à M. Beat MEISTER, suite à sa démission enregistrée le 01/02/2020.

POINT 6 : COMMUNICATIONS

a) Points de communications

1. Détermination des compétences des adjoints et CMD

Point présenté par M. le Maire

Suite à l'élection des adjoints et des conseillers municipaux délégués lors du conseil municipal du 28 mai 2020, il y a lieu, à présent de définir le domaine de compétence et les missions précises de chacun des 7 élus concernés par l'attribution de délégations de la part du maire. Ces délégations seront retranscrites par arrêté municipal individuel.

Ainsi, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 relatif à la délégation des fonctions du maire :

**Première adjointe aux pôles « *Lien social / solidarités / tiers-lieux* »
MME. Bernadette BRENDER**

Madame Bernadette BRENDER, Première Adjointe au Maire en charge du Pôle « Lien social / Solidarités / tiers-lieux », est déléguée pour les questions qui concernent :

- Les manifestations locales (fêtes ponctuelles, animations, marchés) ;
- Les relations avec les commerces et artisans ;

- Les attributions de service à la population (accueil du public, dossiers d'aide sociale, plan canicule...);
- Les affaires courantes liées à la population (voisinage, recensement, social...).

Pour ce faire, Mme Bernadette BRENDER est autorisée à signer tous les actes se rattachant à l'une des compétences susvisées et notamment les marchés publics.

Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant la compétence du maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deuxième adjoint au pôle « Ecoles / Périscolaire / Jeunesse »
M. Olivier ROGEON

Monsieur Olivier ROGEON, second adjoint au Maire en charge du Pôle « Ecoles-Périscolaire », est délégué pour les questions qui concernent :

- Le fonctionnement des services liés à l'enfance et la jeunesse ;
- Les relations avec les écoles ;
- L'accueil périscolaire communal.

Pour ce faire, M. Olivier ROGEON est autorisé à signer tous les actes se rattachant à l'une des compétences susvisées.

Il assurera le suivi du fonctionnement des services publics locaux tournés vers les enfants : les écoles maternelle et primaire, ainsi que l'accueil périscolaire communal. Il sera l'interface entre les enseignants, les parents d'élèves, les parents usagers et le personnel communal.

Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de la compétence du maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales en tant qu'elles concernent les affaires précitées.

Troisième adjointe au pôle « Jeunesse / Animations / Associations »
Mme Pascale LIEBENGUTH

Mme. Pascale KLEIN-LIEBENGUTH, troisième adjointe au Maire en charge du Pôle « Jeunesse / Animations / Associations », est déléguée pour les questions qui concernent :

- La gestion des relations avec les associations ;
- La gestion des manifestations locales (fêtes ponctuelles, animations, marchés) ;
- La gestion des salles communales ;
- La préparation et la gestion des animations ;
- Les actions en direction de la jeunesse.

Pour ce faire, Mme. Pascale LIEBENGUTH est autorisée à signer tous les actes se rattachant à l'une des compétences susvisées.

Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de la compétence du maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales en tant qu'elles concernent les affaires précitées.

MME. Evelyne BARB-SCHMITT demande une précision quant à la redondance du terme jeunesse dans deux pôles. Explication quant au public visé qui n'est pas forcément le même en fonction des sujets.

Quatrième adjoint aux pôles « Communication / Tiers-lieux »

M. Théo GRISCHKO

Monsieur Théo GRISCHKO, quatrième adjoint au Maire en charge du Pôle « Communication et tiers-lieux », est délégué pour les questions qui concernent :

- L'élaboration du bulletin communal ;
- La gestion du site internet communal ;
- La gestion des outils de communications via les réseaux sociaux ;
- Le portage et la gestion du projet tiers-lieux.

Pour ce faire, M. Théo GRISCHKO est autorisé à signer tous les actes se rattachant à l'une des compétences susvisées.

Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de la compétence du maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales en tant qu'elles concernent les affaires précitées.

Premier Conseiller Municipal Délégué aux sujets « Technique / Sécurité » :
M. Serge WEBER

Monsieur Serge WEBER, conseiller municipal délégué au Pôle « Technique / Sécurité », est délégué pour les questions qui concernent :

- La gestion de la maintenance des bâtiments communaux ;
- La planification des travaux en régie ;
- La planification des travaux externalisés ;
- La sécurité dans la commune et les relations avec les acteurs en charge (gendarmerie, brigades vertes, SDIS).

Exclusivement dans son domaine de compétence, Monsieur Serge WEBER a délégation de fonction n'emportant pas délégation de signature.

M. Raphaël SCHELLENBERGER relève l'absence de qualité d'OPJ de l'intéressé ce qui représente un frein sur les questions de sécurité et une certaine lourdeur dans le fonctionnement quotidien.

Deuxième Conseiller Municipal Délégué aux sujets « Urbanisme / Environnement » :
M. Yannic PERRIN

Monsieur Yannic PERRIN, conseiller municipal délégué au Pôle « Urbanisme/Environnement », est délégué pour les questions qui concernent :

- Le suivi de l'instruction des demandes urbanistiques ;
- Le suivi du contentieux lié à l'application du droit de l'urbanisme ;
- Le suivi des programmes de constructions et d'aménagements sur le territoire communal ;
- La préservation de l'environnement ;

Exclusivement dans son domaine de compétence, Monsieur Yannic PERRIN a délégation de fonction n'emportant pas délégation de signature.

Troisième Conseiller Municipal Délégué au sujet « Communication » :
MME. Catherine GRIECH

Madame Catherine GRIECH, conseillère municipale déléguée au Pôle « Communication », est déléguée pour les questions qui concernent :

- L'élaboration du bulletin communal ;
- La gestion du site internet communal ;
- La gestion des outils de communications via les réseaux sociaux ;

Exclusivement dans son domaine de compétence, Madame Catherine GRIECH a délégation de fonction n'emportant pas délégation de signature.

Les pôles « Urbanisme / Environnement / Technique / Patrimoine / Sécurité » et « Finances / Ressources » sont de la compétence directe du Maire. Il sera assisté par deux CMD et les membres des commissions.

2. Wattwiller Ensemble / Communication

Par courrier du 10 juin 2020, le groupe Wattwiller ensemble demandait à connaître les modalités d'accès aux supports de communication de la commune. En l'attente de l'adoption du RI, proposition est faite de poser par délibération le cadre de l'expression du groupe WATTWILLER ENSEMBLE tombant dans le champ d'application de l'article L.2121-27-1 du CGCT. En ce qui concerne la première publication concernée, les groupes s'accorderont sur les modalités pratiques (nombre de caractères, taille, emplacement, etc).

3. Enquête publique / aliénation chemin rural – lotissement les sources

Par courrier du 18 mai 2020, le lotisseur FHA propose à la commune le rachat d'un chemin rural désaffecté, d'une contenance de 276m² pour un prix de 16 560 euros.

Une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours doit être diligentée (article R.141-4 du CVR). Après retour du TA de Strasbourg, un commissaire enquêteur doit être désigné sous peu. L'enquête devrait normalement se dérouler du 03 août au 18 août 2020.

Le rapport du commissaire enquêteur sera présenté aux membres du Conseil Municipal qui devra se prononcer sur les conditions de l'éventuelle cession au profit du lotisseur. Le coût de l'enquête est estimé à 2 000 euros (publication et rémunération du commissaire enquêteur).

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

Cession de MME KIEN Aurélie à M.MME. MOEGLE Sylvain, bâti, 7 rue des coquelicots.
Renonciation le 09/06/2020.

Cession de M. MUNCH Jean à FHA, non-bâti, LD WETZACKER. Renonciation le 16/06/2020.

Cession de MME. ILTIS Patricia à FHA, non-bâti, LD WETZACKER. Renonciation le 16/06/2020.

Cession de M. SOEHNLEN Sébastien à FHA, non-bâti, LD WETZACKER. Renonciation le 16/06/2020.

Cession de M. SCHMIDT Richard à FHA, non-bâti, LD WETZACKER. Renonciation le 16/06/2020.

Cession de MME. MURE Christine à FHA, non-bâti, LD WETZACKER. Renonciation le 16/06/2020.

Cession de M. PETER Jean-Jacques à M. HABERMACHER Maxime, bâti, au 20 rue de la Cantine. Renonciation le 16/06/2020.

Cession de MME. BADER Yvette à M. DECKER Nicolas, bâti, au 21 rue des vergers. Renonciation le 16/06/2020.

En matière de circulation et de stationnement :

Arrêté n°64-20 : Arrêté de circulation - raccordement gaz / rue de Guebwiller.
Arrêté n°66-20 : Arrêté de circulation - 47^{ème} rallye plaine et cime.
Arrêté n°77-20 : Permission de voirie - épicerie des sources.

En matière de délégations de signatures :

Arrêté n°68-20 : Arrêté de délégation Madame Bernadette BRENDER.
Arrêté n°69-20 : Arrêté de délégation Monsieur Olivier ROGEON.
Arrêté n°70-20 : Arrêté de délégation Madame Pascale LIEBENGUTH.
Arrêté n°71-20 : Arrêté de délégation Monsieur Théo GRISCHKO.
Arrêté n°75-20 : Arrêté de délégation Monsieur Sébastien LEMAIRE.

En matière de délégations de fonctions :

Arrêté n°65-20 : Arrêté portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable de la commune de Wattwiller pour le recouvrement des produits locaux.
Arrêté n°72-20 : Arrêté de délégation de fonction Madame Catherine GRIECH.
Arrêté n°73-20 : Arrêté de délégation de fonction Monsieur Yannic PERRIN.
Arrêté n°74-20 : Arrêté de délégation de fonction Monsieur Serge WEBER.
Arrêté n°76-20 : Arrêté nomination à la fonction de garde-champêtre intercommunal.

c) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2020 :

Proposition de prochaine réunion du Conseil Municipal le 08/07/2020 à 20h00.

Clôture de la séance à 21H20.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Olivier ROGEON

Matthieu ERMEL